



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61118397/00/FR/000



040 - INSP

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue de la Gendarmerie 9 - 6590 Momignies



Effectué le : 07/10/2022



Effectué par : ANGELO D'ORAZIO (5894)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom	Régie des Bâtiments
Adresse	Avenue de la Toison d'Or 87/2-1060 Saint-Gilles

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom	Régie des Bâtiments
Adresse	Avenue de la Toison d'Or 87/2-1060 Saint-Gilles

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 098 232
Adresse	Rue de la Gendarmerie 9 - 6590 Momignies
Code EAN	Code EAN non communiqué
N° Compteur	59996894
Compteur index jour	85455
Compteur index nuit	43564
Type d'installation	Inst. DOMESTIQUE
Autres données	Vente

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61118397/00/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle (6.5.)
Date de réalisation de l'installation	- A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique avec certitude. - Les appareils d'éclairage n'étaient pas installés lors de notre contrôle.
Dérogations	- Application de la partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	230
Nature du courant	Triphasée
Canalisation d'alimentation - Type	EVAVB
Canalisation d'alimentation - Section (mm ²)	10
Nombre de circuits	29
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	15
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	4

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
Interrupteur général	40	300	A

Description de l'installation électrique

Tableau chaufferie

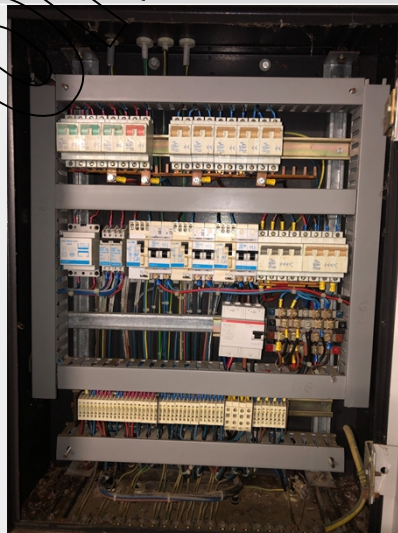
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	0
Nombre de circuits	15



(Photo extérieur)

TGBT

Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	4
Nombre de circuits	14



(Photo intérieur)

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Pas présent
Plan de position	dérogation partie 8 d'application.
Plan de position	Pas présent
Plan de position des prises de terre	dérogation partie 8 d'application.

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Ok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

Mesures et essais

Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Pas testé
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Pas testé
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

Infractions constatées

DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

MESURE DE L'ISOLEMENT

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.1.).

PRISE DE TERRE (présence)

- Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.4.3.; L2: 4.2.4.3.; L3: 4.2.4.3.).

Salle de bain

- Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.).

TABL. : Tableau chaufferie

- Les dispositifs de protection contre les surintensités doivent avoir un pouvoir de fermeture et coupure minimal de 3000 A. Les disjoncteurs sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1: 5.3.5.5.)
- Prévoir un disjoncteur dont le pouvoir de coupure est suffisant (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).

TABL. : TGBT

- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité max. de 30mA pour la (les) salle(s) de bain ou salle(s) de douche(s) (L1: 4.2.4.3.; 7.1.6.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de max. 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.).
- Les dispositifs de protection contre les surintensités doivent avoir un pouvoir de fermeture et coupure minimal de 3000 A. Les disjoncteurs sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1: 5.3.5.5.)

TOUR : Cuisine

- Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (L1: 5.2.2.; L2: 5.2.2.; L3: 5.2.2.).
- Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).

TOUR : Éclairages extérieur

- Le conduit ou câble n'est pas correctement introduit dans l'enveloppe du tableau ou de l'appareil connecté (L1: 5.2.6.1.; 5.2.6.2.; L3: 5.2.6.1.; 5.2.6.2.).

TOUR : Généralités

- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).

TOUR : Grenier

- Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (L1: 5.2.2.; L2: 5.2.2.; L3: 5.2.2.).
- Fixer, raccorder l'appareillage correctement (L1: 5.1.1.1.; L2: 5.1.1.1.; L3: 5.1.1.1.). Information complémentaire: Prise Grenier

TOUR : Prise de terre

- Rgie livre 1 ; Veuillez nous fournir le schéma des prises de terre. Il y a actuellement deux prises de terre dans le bâtiment terre haute tension et terre basse tension.

**TOUR : Salle de bain**

- Placer sous conduits ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; 5.2.9.6.; L3: 5.2.10.4.)
- Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.).

Remarques**FINALISATION**

- La liste des infractions n'est pas limitative car les schémas électriques ne nous ont pas été fournis

TABL. : TGBT

- Présence de rongeur dans le tableau

TOUR : Cuisine

- Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.



CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 7/10/2023

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.

Ing. J. Windey

Directeur Général Vincotte

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.